

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 mars 2019

Le lundi 11 mars 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Carole DINGER (pouvoir à Christian TREMOULET).

Absents : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votants	11
Date de convocation du conseil municipal	5 mars 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Course de Ouf.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 11 février 2019

Monsieur Roger BÉCHET conteste son vote concernant l'installation d'une école de wakesurf sur la commune. En effet, il affirme avoir voté contre cette décision et non s'être abstenu. La modification sera apportée au compte-rendu.

Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – Principe d'acquisition de biens à Campéole

Le 31 octobre 2018, le contrat d'affermage, qui liait la commune et la société Les Campéoles pour la gestion du camping La Pinède, est arrivé à son terme. La commune a lancé une procédure de mise en concurrence afin de déléguer la gestion des équipements publics que sont le camping La Pinède et la future aire de camping-car. Au terme de cette procédure et des négociations menées, c'est la société Huttopia qui a formulée la meilleure offre. Le conseil municipal a entériné cette décision par délibération du 29 octobre 2018.

La société Les Campéoles a fait savoir à la commune qu'un certain nombre de biens n'étaient pas amorti au terme du contrat. En parallèle, la société Huttopia a émis le souhait qu'un certain nombre d'équipements soient laissés sur place afin d'assurer la saison estivale 2019.

Ainsi, la commune se fait l'intermédiaire de cette transaction, les sommes versées à Campéole seront compensées à l'euro près par la société Huttopia.

Les éléments concernés sont les suivants :

Nature de l'équipement	Quantité	Exercice	Prix HT
Sanitaires	8	2011	332 000,00 €
Mobiles-homes	18	2016	89 572,61 €
Mobiles-homes	55	2011	76 919,09 €
Mobiles-homes super mercure riviera allego	8	2011	42 045,13 €
Mobiles-homes super mercure allego	13	2011	64 990,76 €
Mobiles-homes helios PMR 2 chambres	1	2011	8 644,26 €
Mobiles-homes super tatiana 3 allegro	4	2011	27 901,11 €
Mobiles-homes super tatiana 3 allegro	2	2012	12 241,84 €
Massaïs	6	2016	150 278,07 €
Aménagement hall d'accueil		2011	2 396,13 €
Total HT			806 989,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE en faveur de l'acquisition de biens tels qu'énumérés ci-dessus pour un montant de 806 989 euros hors taxes à la société Les Campéoles ;

CONFIRME que l'intégralité de cette somme sera compensée par la société Huttopia ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IIIa - Arrêt des comptes de gestion de l'année 2018 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Comptable public pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Roger BÉCHET),

DÉCIDE d'arrêter les comptes de gestion de Madame le Comptable public pour l'exercice 2018 concernant le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IIIb - Arrêt des comptes de gestion de l'année 2018 du budget annexe base de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Comptable public pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter les comptes de gestion de Madame le Comptable public pour l'exercice 2018 concernant le budget annexe base de loisirs, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IIIc - Arrêt des comptes de gestion de l'année 2018 du budget annexe parking

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Comptable public pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter les comptes de gestion de Madame le Comptable public pour l'exercice 2018 concernant le budget annexe parking, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IIIId - Arrêt des comptes de gestion de l'année 2018 du budget annexe cimetière

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Comptable public pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter les comptes de gestion de Madame le Comptable public pour l'exercice 2018 concernant le budget annexe cimetièrre, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVa - Arrêt des comptes administratifs de l'année 2018 budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion arrêtés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Monsieur Christian TREMOULET, élu à l'unanimité des membres présents en qualité de Président de séance du Conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Roger BÉCHET),

DÉCIDE d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

Budget Principal (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice 2018	1 259 369,49	1 694 989,48	2 322 957,92	2 540 619,33
Résultats reportés 2017	-	-	-	35 264,51
TOTAUX	1 259 369,49	1 694 989,48	2 322 957,92	2 575 883,84
Résultats de l'exercice 2018	-	435 619,99	-	252 925,92
Restes à réaliser 2018	-	-	84 460,99	-
Résultats définitifs 2018	-	435 619,99	-	168 464,93

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVb - Arrêt des comptes administratifs de l'année 2018 budget annexe base de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14, L2121-29 et L 2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion arrêtés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Monsieur Christian TREMOULET, élu à l'unanimité des membres présents en qualité de Président de séance du Conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

Budget annexe base de loisirs (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice 2018	443 087,27	495 526,12	287 007,05	460 434,64
Résultats reportés 2017	-	-	162 855,60	-
TOTAUX	443 087,27	495 526,12	449 862,65	460 434,64
Résultats de l'exercice 2018	-	52 438,85	-	10 571,99
Restes à réaliser 2018	-	-	-	-
Résultats définitifs 2018	-	52 438,85	-	10 571,99

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVc - Arrêt des comptes administratifs de l'année 2018 budget annexe parking

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion arrêtés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Monsieur Christian TREMOULET, élu à l'unanimité des membres présents en qualité de Président de séance du Conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

Budget annexe parking (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice 2018	124 588,19	199 032,26	48 739,41	65 849,42
Résultats reportés 2017	-	-	-	25 602,80
TOTAUX	124 588,19	199 032,26	48 739,41	91 452,22
Résultats de l'exercice 2018	-	74 444,07	-	42 712,81
Restes à réaliser 2018	-	-	-	-
Résultats définitifs 2018	-	74 444,07	-	42 712,81

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVd - Arrêt des comptes administratifs de l'année 2018 budget annexe cimetière

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14, L2121-29 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion arrêtés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit quitter la séance et est remplacé par Monsieur Christian TREMOULET, élu à l'unanimité des membres présents en qualité de Président de séance du Conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

Budget annexe cimetière (en euros €)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice 2018	1 495,42	1 020,00	14 030,00	1 020,07
Résultats reportés 2017	5 654,11	-	-	15 759,70
TOTAUX	7 149,53	1 020,00	14 030,00	16 779,77
Résultats de l'exercice 2018	6 129,53	-	-	2 749,77
Restes à réaliser 2018	-	-	-	-
Résultats définitifs 2018	6 129,53	-	-	2 749,77

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Va - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget principal ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018.....435 619,99 €

Résultat de clôture435 619,99 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2018.....217 661,41 €

Excédent reporté de l'exercice 2017.....35 264,51 €

Résultat de clôture252 925,92 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 435 619,99 €

- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 252 925,92 €

Le conseil, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Roger BÉCHET),

DÉCIDE d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vb - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe base de loisirs

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M14 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget annexe base de loisirs ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018.....	52 438,85 €
Résultat de clôture	52 438,85 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2018.....	173 427,59 €
Déficit reporté de l'exercice 2017	162 855,60 €
Résultat de clôture	10 571,99 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 52 438,85 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 10 571,99 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe parking

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M4 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget annexe parking ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018.....	74 444,07 €
Résultat de clôture	74 444,07 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2018.....	17 110,01 €
----------------------------------	-------------

Déficit reporté de l'exercice 2017	25 602,80 €
Résultat de clôture	42 712,81 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 74 444,07 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 42 712,81 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe cimetièrè

VU les règles de la comptabilité publique et notamment la M4 ;

VU les règles d'affectation des résultats de l'exercice ;

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget annexe cimetièrè ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018.....	- 475,42 €
Déficit reporté de l'exercice 2017	- 5 654,11 €
Résultat de clôture	- 6 129,53 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2018.....	- 13 009,93 €
Excédent reporté de l'exercice 2017.....	15 759,70 €
Résultat de clôture	2 749,77 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement au compte 002 (dépense de fonctionnement budget primitif 2019) : 6 129,53 €
- Le résultat d'investissement au compte 001 (recette d'investissement budget primitif 2019) : 2 749,77 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'affectation du résultat proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Vote du budget primitif 2019 du budget annexe base de loisirs

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le compte administratif 2018 du budget annexe base de loisirs voté par l'Assemblée délibérante le 11 mars 2019 ;

Le conseil municipal vote le budget au niveau des chapitres budgétaires. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de budget primitif 2019 concernant le budget annexe base de loisirs :

- *Section de fonctionnement :*
 - Recettes d'un montant de 636 989,67 euros réparties comme suit :
 - Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses 25 000,00 €
 - Chapitre 73 – impôts et taxes 61 000,00 €
 - Chapitre 75 – autres produits de gestion courante..... 550 989,67 €
 - Dépenses d'un montant de 636 989,67 euros réparties comme suit :
 - Chapitre 011 – charges à caractère général 104 890,00 €
 - Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés 114 523,41 €
 - Chapitre 65 – autres charges de gestion courante..... 50,00 €
 - Chapitre 66 – charges financières..... 2 911,00 €
 - Chapitre 67 – charges exceptionnelles 5 000,00 €
 - Chapitre 023 – virement à la section d'investissement 399 652,26 €
 - Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections 9 963,00 €

- *Section d'investissement*
 - Recettes d'un montant de 950 615,10 euros réparties comme suit :
 - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés..... 52 438,85 €
 - Chapitre 024 – produits des cessions..... 477 989,00 €
 - Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement 399 652,26 €
 - Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections 9 963,00 €
 - Chapitre 001 – solde d'exécution positif reporté..... 10 571,99 €
 - Dépenses d'un montant de 950 615,10 euros réparties comme suit :
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles..... 908 293,10 €
 - Chapitre 23 – immobilisations en cours 30 000,00 €
 - Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées..... 12 322,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 du budget annexe base de loisirs tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Ouverture et tarifs du parking

Sur proposition du bureau de municipalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'ouverture des parkings payants :

- Les samedis, dimanches, jours fériés et « ponts » du 20 avril au 29 mai 2019 inclus
- Tous les jours du 30 mai au 15 septembre 2019 inclus ;

FIXE les tarifs du parking :

- Billet journée : 5 euros
- Carte de sept jours non consécutifs : 25 euros
- Carte d'abonnement saison : 30 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Tarifs saison estivale 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs des installations temporaires à destination des enfants (manèges, trampolines, ...) sur la plage municipale pour la saison estivale 2019. Une convention d'occupation du domaine public sera signée avec les occupants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 2 500 euros hors taxes par installation pour la saison estivale 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Location SARL Excenevex Plage

Monsieur le Maire fait part au conseil que le contrat de location annuel des terrains cadastré B 353 d'une surface de 1 775m², B 354 d'une surface de 981m² et B356 d'une surface de 3 476m² et accueillant le minigolf et le parking de la petite plage doit être renouvelé.

Il propose d'augmenter le prix de location de 1%, portant ainsi le coût de location annuel à 2 600 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la location annuelle à 2 600 euros hors taxes pour les terrains cité en amont ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Remplacement d'un véhicule des services techniques

Les services techniques communaux disposent d'un véhicule utilitaire. Au vu des frais de réparation que nécessite ce camion, il convient de le changer. Ainsi, un nouveau camion, de même type, viendra remplacer le véhicule utilitaire acquis en 2008 et vieux de 14 ans.

La société Renault a fait une offre pour un nouveau véhicule d'un montant de 17 896,96 euros TTC et propose une reprise de l'ancien véhicule à hauteur de 1 500 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Christian TREMOULET),

AUTORISE la reprise de l'ancien véhicule par le garage Renault moyennant la somme de 1 500 euros toutes taxes comprises ;

AUTORISE Monsieur le Maire à sortir le bien de l'inventaire de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - Affectation de deux bâtiments appartenant à la commune d'Excenevex au profit du SIVU Excenevex/Yvoire

Par délibération du 30 septembre 1997, le conseil municipal de la commune d'Excenevex a décidé d'affecter au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Excenevex/Yvoire deux bâtiments que sont l'école élémentaire (y compris deux logements et deux garages pour une valeur de 569 189 francs, soit 86 772, 30 euros) et l'école maternelle (pour une valeur de 1 782 155 francs, soit 271 687,78 euros).

Après mise à jour de l'inventaire de la commune, il s'avère qu'un certain nombre de travaux n'ont pas été comptabilisés lors de l'affectation des bâtiments. Ainsi, cette délibération complémentaire à la délibération du 30 septembre 1997 vient affecter les travaux présents dans l'inventaire de la commune au SIVU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au SIVU Excenevex/Yvoire, un complément à la délibération du 30 septembre 1997, comme suit :

- Ecole élémentaire, pour une valeur de 2 092,94 euros
- Ecole maternelle, pour une valeur de 33 286,09 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire de la collectivité et à réaliser toutes les écritures comptables nécessaire pour la prise en compte de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019/2024

L'accueil et l'habitat des gens du voyage sont réglés par un schéma départemental quinquennal, élaboré par la Préfecture et par le Département de la Haute-Savoie. Les communes et intercommunalités sont consultées dans le cadre de ce schéma.

Le schéma présenté dresse un bilan du schéma 2012-2017, mais il vient surtout préciser certaines notions et les types d'habitat autorisés. L'accueil et l'habitat des gens du voyage s'organise au niveau intercommunal. Thonon Agglomération a délégué sa compétence au Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV), syndicat compétent également pour la Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance (CCPEVA).

Sur ce territoire, ce sont 78 demandes de sédentarisation de gens du voyage qui ont été enregistrées. Le schéma départemental prévoit la sédentarisation de 30 ménages sur la période 2019-2024, soit 15 ménages à sédentariser sur le territoire de Thonon Agglomération et 15 ménages sur le territoire de la CCPEVA. C'est ensuite au sein du SYMAGEV que seront définis les lieux de sédentarisation, une fois le schéma départemental approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NE FORMULE aucune observation sur le schéma présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Consultation dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais

Monsieur le Maire présente les différentes pièces du dossier que sont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement artisanal et commercial (DDAC).

La procédure de révision a été pilotée par les élus du Chablais, constitués en groupe de travail. Les élus communaux et intercommunaux ont été consultés aux étapes stratégiques du projet. Les personnes publiques associées et consultées à leur demande ou à l'initiative du SIAC ont été conviées à s'exprimer sur le projet lors de deux réunions spécifiques. Enfin, pour garantir l'information et la concertation du grand public et des habitants concernés par le projet quatre réunions publiques ont été organisées.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- Contribuer à la poursuite du désenclavement du Chablais par la réalisation d'une stratégie multimodale, intégrer les répercussions de la mise en service du Léman Express et anticiper l'arrivée de l'autoroute Machilly-Thonon,
- Favoriser le développement harmonieux du territoire en privilégiant une approche sectorielle des deux grandes entités complémentaires : littoral et montagne,
- Participer au développement d'une offre en logements accessibles à tous, en lien avec les services de transports structurants et alliant les besoins et attentes de la population actuelle et future,
- Valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels, vecteurs d'identité du territoire, mettre en valeur certains éléments relatifs au paysage et au patrimoine bâti chablaisien,
- Recenser les projets d'équipements touristiques, en définir les caractéristiques et les analyser au regard du projet politique,
- Approfondir des sujets insuffisamment développés dans le SCoT de 2012 tels que le tourisme de montagne et de littoral, mais également le développement économique, avec l'écriture d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Cinq grandes ambitions sont inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais, en lien avec une urbanisation intégrée, et affirmer la position spécifique de ce territoire dans les dynamiques locales et transfrontalières,
- Accueillir les populations permanentes et touristiques sur ce territoire attractif, dans une logique de localisation stratégique, de limitation de l'étalement urbain et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement,
- Affirmer et poursuivre le développement de l'économie touristique en s'appuyant sur le caractère complémentaire du littoral lémanique et de la montagne Chablaisienne,
- Développer les activités économiques, la création d'emplois et les équipements pour un territoire.

Ces ambitions sont traduites en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉPLORE qu'un statut particulier soit créé pour les stations de tourisme de montagne et non pour les stations de tourisme lacustre ;

REGRETTE qu'il n'y ait pas plus de volonté de déploiement des navettes touristiques en direction des stations lacustres ;

DÉPLORE que la mobilité douce ne soit pas développée de manière plus conséquente à l'horizon 2035 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV - Urbanisme

- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - Madame Lisa MICHEL épouse PERRILLAT-MONET, A1527 (un appartement), 109 route de Chevilly.

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.

- Déclarations Préalables accordées :
 - Monsieur Christophe LEFEBVRE, remplacement d'une porte de garage pour isolation thermique, rue du port des Pêcheurs ;
 - Monsieur Paul GODET, mur anti bruit, chemin des Affouages ;
 - SCI BELLEVUE, Monsieur Ayad AL THUWAINY, démolition et reconstruction d'une terrasse, Les Huches.
- Déclaration préalable refusée :
 - Monsieur Billy DEPIERRE, local démontable pour rangement matériel wakeboard/wakesurf pendant la saison estivale, La Plage.
- Permis de construire refusé :
 - SCCV LEMAN PLAGE, démolition existant et construction de 9 villas, La Nance.
- Permis de construire modificatif accordé :
 - Monsieur et Madame Jacques DEFFAUGT, déplacement d'une fenêtre et remplacement du mur de l'extension par une façade vitrée, Les Prillets.

XV - Convention Course de Ouf 2019

Le 1^{er} juin 2019, le Groupe Dauphiné Média se porte organisateur de l'évènement la « Course de Ouf ». L'accueil de cet évènement régional majeur permet un rayonnement important à Excenevex. De plus, il permet de lancer la programmation culturelle, sportive et festive de l'été sur la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à contribuer à hauteur de 20 000 euros hors taxes pour l'accueil de cet évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la « Course de Ouf » avec le Groupe Dauphiné Média ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Questions diverses

Roger BÉCHET questionne sur l'abattage d'un arbre sur la plage. Pierre FILLON, Maire, répond qu'il a été abattu pour des raisons de sécurité publique, l'arbre arrivant en fin de vie.

Laurence LASSORT annonce la sortie du journal municipal en avril.

Laurence LASSORT remarque que le grillage qui était le long de la parcelle en face du camping La Pinède a été enlevé. Pierre FILLON, Maire, précise qu'un nouveau grillage va être posé afin d'assurer la sécurité des personnes se rendant sur ce site. Le conseil municipal note le bon travail des services techniques pour le nettoyage de cette parcelle.

Chrystelle BEURRIER fait part au conseil que la Run Mate fera escale à Excenevex le 28 septembre prochain entre 19 heures et minuit. Cette course sur deux jours fera faire aux équipes le tour du Léman. Des relais sont organisés tout au long du parcours, dont un à Excenevex.

Pierre FILLON annonce que le lot n°3 « menuiseries intérieures » de l'aménagement du cabinet médical a été attribué à Monsieur Jean-Yves BAILLY.

Pierre FILLON précise que la convention « Participation citoyenne » sera signée avec la Sous-Préfecture et la Gendarmerie Nationale le 25 mars en mairie. Excenevex sera la première commune de l'arrondissement de Thonon-les-Bains à signer cette convention qui vient renforcer les liens entre la commune, les habitants, la Gendarmerie de Douvaine et la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire

